

RESERVATIONS

SUB

MINISTER OF AGRICULTURE

BY THE MINISTER

SUBJECT

THE

THE





# OBSERVATIONS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

ET PARTICULIÈREMENT

SUR LES ÉCOLES CENTRALES.

---

**J**E viens réveiller l'attention sur un des plus importants objets dont puisse s'occuper un Gouvernement appelé à faire de grandes choses. Je serai court, parce que je veux être lu; sévère, parce qu'on a tout dit, excepté ce qu'il y avoit d'essentiel à dire; vrai enfin, parce qu'il est temps que les mots fassent place aux choses, la pompe d'une éloquence stérile au langage simple de la raison, le joug du charlatanisme à l'empire des gens de l'art, le vague des idées abstraites, en un mot, aux résultats de l'expérience.



Je veux parler de l'*instruction*, qui est déjà perdue pour une génération dans une grande partie des départemens, où elle est menacée du sort qu'elle éprouva dans ces temps de barbarie où elle ne trouva d'asyle que chez des moines, et dont ne pourront la garantir ni nos instituts, ni nos lycées, ni nos écoles centrales.

Qu'a-t-on fait depuis dix ans qu'on s'en occupe ? absolument rien pour les écoles primaires qui, dans un bon Gouvernement, sont cependant tout ; et que peu de chose pour les écoles centrales, où l'on s'est contenté d'établir des cours particuliers, où l'habileté des professeurs lutte sans cesse contre le vice de leur organisation, et auxquelles il est cependant si facile de donner tout le degré de perfection dont elles sont susceptibles. On diroit que le Gouvernement a réservé toute sa sollicitude pour cet admirable établissement qui, élevé au milieu des plus grands orages de la révolution, a résisté aux attaques du vandalisme et aux persécutions de l'envie, qui, recevant des leçons des plus grands maîtres, doit un jour changer la face des sciences, devenir le plus ferme appui d'une République naissante, et donner aux arts un nouvel éclat, aux travaux publics une nouvelle vie ; qui, semblable au vase dont le trop plein se répand au dehors, versera sur tous les points de la France, ces connois-



sances précieuses sans lesquelles se prolongeroit encore l'enfance du monde , qui ont créé pour l'homme des moyens d'accroître ses facultés , ont agrandi le domaine de ses jouissances , et lui ont assuré le sceptre de l'univers.

Qu'ont fait , encore une fois , pour l'instruction publique nos diverses Assemblées nationales ? Cela se réduit en grande partie à des lieux communs auxquels la tribune donnoit de l'importance , ou à des discours académiques , pleins d'idées , à la vérité , brillantes , mais souvent impraticables , et tout-à-fait étrangères à l'art si difficile de l'enseignement. Je n'en apporterai ici qu'un seul exemple. On a imaginé de diviser l'instruction des écoles centrales en *cours* particuliers et non en *classes* , comme on le faisoit autrefois , et l'on s'en est tenu là , parce qu'on a pensé sans doute qu'en abandonnant ainsi les jeunes gens à leurs propres forces , c'étoit déjà les préparer à jouir de cette liberté politique dont on n'avoit encore jeté que les premiers fondemens : c'est-à-dire que l'on a banni de ces écoles ce qu'il y avoit de meilleur dans nos collèges , l'ordre fixe dans les études et la gradation dans l'enseignement. Cette idée , présentée pour la première fois à l'Assemblée constituante , y fut accueillie avec enthousiasme par les meilleurs esprits , et l'on crut qu'elle seule offroit le moyen de résoudre une question aussi im-



portante que celle qu'on agitoit alors. J'essayai vainement de démontrer combien cela étoit insuffisant, et je fus réduit à en appeler à l'expérience. Aujourd'hui qu'elle a prononcé, je vais m'expliquer librement sur l'organisation des écoles centrales, et je ne serai point suspect, puisque j'ai l'honneur d'en être membre.

Tout ce que j'ai à dire à cet égard n'a aucun rapport aux professeurs, dont la plupart jouissent, à juste titre, d'une grande réputation. Il doit n'être ici question que du meilleur emploi qu'on auroit dû faire de leurs talens. Je sais, je le répète, qu'on y compte un grand nombre de savans distingués ; mais n'y eût-il, chacun dans son genre, que des hommes de la force de Newton, je sais aussi que ces écoles ne rempliroient pas encore le but qu'on vouloit atteindre. Que se proposoit-on en effet ? d'organiser un système d'instruction qui fût préférable à celui des collèges. A-t-on réussi ? j'en appelle aux professeurs eux-mêmes, qui parlant à des jeunes gens et même à des hommes de tout âge, peuvent craindre de s'accommoder à la foiblesse des uns, parce qu'il faut au moins qu'ils paroissent au niveau de la force des autres : aux instituteurs particuliers, qui, faisant suivre à leurs élèves les leçons qui s'y donnent, ne sont pas dispensés pour cela de les faire travailler, d'après un plan d'études, en quelque



sorte , étranger à celui de ces mêmes écoles : aux pères de famille , dont les uns n'ont pas assez de fortune pour suppléer par des maîtres à l'instruction qu'on y reçoit , dont les autres ne sont pas assez éclairés pour diriger leurs enfans dans le choix des cours qu'ils peuvent suivre , et qui tous sont fort embarrassés de savoir ce qu'ils en feront jusqu'à l'âge où ils seront en état de profiter des secours que leur offrent ces écoles , à moins que leurs facultés ne leur permettent de les envoyer dans des maisons particulières d'éducation : aux jeunes gens enfin , qui sont réduits souvent à n'entendre que des leçons orales , et que quelquefois on est obligé , faute de livres élémentaires , de fatiguer de dictées qui leur font perdre un temps précieux.

Quelle conséquence tirer de là ? Que ces écoles sont excellentes pour ceux qui ont un grand amour pour le travail ; que , sous ce rapport , elles ne peuvent remplacer nos anciens collèges , parce que l'instruction y est presque nulle pour la plupart de ceux qui n'ont pas atteint l'âge de treize à quatorze ans ; enfin qu'il faut les organiser de manière à ce qu'il y ait une gradation dans l'enseignement , et qu'elles puissent convenir à des enfans à qui il faut répéter souvent la même leçon , dans la tête desquels les connoissances ne peuvent , pour ainsi dire , entrer que goutte à



goutte , qui ont sans cesse besoin d'un nouvel attrait pour l'étude , attrait qu'ils trouvent dans la diversité des objets qu'on leur présente , et non dans des cours rapides , où ils ne rencontrent que fatigue et dégoût ; pour lesquels , en un mot , les élémens d'une même science doivent être tellement gradués , qu'ils soient accommodés à la foiblesse de chaque âge et répartis sur plusieurs années de travail. Cette répartition est commandée par la force des choses , et je ne citerai qu'un exemple des inconvéniens qu'entraîne l'obligation qu'on impose à quelques-uns des professeurs de nos nouvelles écoles de terminer leurs cours dans un an : c'est qu'il n'y a pas un élève en état de suivre le cours de mathématiques , même à l'aide d'un maître particulier , à moins qu'il n'y ait été préparé long-temps d'avance.

Un autre inconvénient non moins grave , et qui est de nature à porter le découragement , c'est qu'en ne peut s'empêcher de rire en voyant concourir , dans la même faculté , un jeune homme de vingt-huit ans avec un enfant de quatorze , comme cela est arrivé à la dernière distribution des prix des écoles de Paris.

Conclurons-nous de là qu'on doit se hâter de renverser ces établissemens ? non , sans doute. Gardons-nous-en bien : recherchons , au contraire , les moyens de les rendre vraiment aussi utiles qu'ils



peuvent l'être. Les élémens en sont parfaits. Loin de détruire ici , il est au contraire question d'achever. Tels qu'ils existent , ils sont encore précieux au milieu des décombres de toute espèce qui nous environnent , et nous n'en devons pas moins de reconnaissance au zèle de ceux qui les ont fondés , ainsi qu'au dévouement des professeurs dont les efforts ont souvent corrigé ce qu'une telle organisation a de vicieux. Si l'on s'obstinoit à la défendre, j'en appellerois encore à ceux de nos départemens où ces écoles sont presque entièrement désertes. Enfin il faut qu'elle soit telle que les jeunes gens n'aient que peu de chose à perdre , quand même ils tomberoient par hasard entre les mains d'un professeur médiocre. Mais , je dois le dire ici franchement ; quoiqu'il y eût de très-grands talens dans nos diverses Assemblées nationales , il leur étoit difficile de faire quelque chose de bon à cet égard. Pour remplir une tâche aussi vaste que celle qu'offre un plan d'instruction où tout est à refaire , et qui doit tout embrasser , depuis l'*A b c* jusqu'aux connoissances transcendantes , depuis l'instruction qui convient aux nourrices , jusqu'à celle qu'on reçoit dans nos lycées ; il ne suffit pas d'avoir analysé les droits de l'homme , ni médité sur les principes du système social ; il ne suffit pas de réunir les charmes de l'éloquence à la sévérité de l'esprit philoso-



phique , ni une profonde érudition à la facilité de combiner des idées abstraites : il faut encore être versé dans l'art de l'enseignement ; il faut avoir étudié l'homme dans cet âge où ses organes flexibles sont susceptibles de toutes les impressions ; il faut sur-tout s'être sans cesse replié sur soi-même pour apprendre à connoître les ressorts de notre entendement , et en avoir , pour ainsi dire , épuisé toutes les combinaisons , pour découvrir les routes secrètes qui conduisent au perfectionnement de la raison.

En un mot , un tel plan ne peut être que l'ouvrage des gens du métier , mais il est au-dessus des forces d'un seul homme. Pour l'exécuter , il faut appeler les lumières de toutes parts , et je voudrois que le Gouvernement ne s'en mêlât que pour arrêter deux points essentiels.

Le premier , c'est qu'il sera créé un *ministère de l'instruction publique* , qui comprendra exclusivement tout ce qui a rapport aux arts et aux sciences , et où l'on n'appellera que des hommes d'un talent éminent. Elle ne cessera d'être dans l'avilissement que lorsqu'elle sera regardée comme une grande magistrature.

Le second , c'est qu'il sera nommé une commission composée d'un certain nombre de membres pris parmi les savans qui se sont particulièrement occupés d'instruction publique. Ils s'assembleront quatre fois



par décade pour arrêter un plan général d'instruction, et ils recevront une indemnité proportionnée à l'importance de leurs travaux, qui devront être terminés dans l'intervalle de six mois. Cette commission sera présidée par le conseiller d'État chargé de cette partie, et elle sera d'abord formée d'un noyau composé d'un membre de chaque classe de l'Institut, d'un professeur de chacune des Écoles centrales et spéciales de Paris, et d'un membre de la ci-devant Université. Ce noyau nommera ensuite six autres membres qui concourront à en nommer encore six; ainsi de suite, jusqu'à ce que le nombre qu'on admettra, soit complet. Chaque citoyen aura la liberté d'envoyer ses observations; et lorsque ce plan sera terminé, il sera lu et discuté de nouveau en présence de tous les corps enseignans de Paris, et de commissaires envoyés par l'Institut. Ensuite on l'adressera aux Écoles centrales des départemens, qui seront invitées à indiquer les réformes ou additions dont elles le croiront susceptible, et à s'adjoindre tous les hommes instruits de leurs cantons. Enfin, après l'avoir, en quelque sorte, fait passer ainsi plusieurs fois au creuset, on l'enverra au ministre de l'instruction, chargé de le présenter au Conseil d'État, qui y mettra la dernière main. Chaque École spéciale sera invitée à travailler au plan d'organisation qu'elle croira lui convenir, et à l'envoyer à la commission pour le faire accorder avec le système général d'instruction.



Je me contenterai d'observer ici que le premier soin de cette commission doit être d'extraire tout ce qu'il y a de bon dans la multitude des ouvrages qui ont traité de l'instruction publique, car on a presque épuisé cette matière. Il faut ensuite qu'un tel plan présente un ensemble dont toutes les parties soient parfaitement liées entre elles, et qu'il embrasse les Écoles spéciales, les Écoles centrales, les Écoles primaires, les bibliothèques publiques, en un mot tout ce qui tient aux arts, aux lettres et aux sciences. On n'oubliera pas d'y traiter tout ce qui a rapport à l'éducation physique, dont on ne s'est encore occupé que dans les livres; d'y renouveler ces gymnases des anciens, où ils alloient disputer de force et d'adresse; d'organiser des maisons d'éducation pour les jeunes demoiselles; d'examiner jusqu'à quel point elles doivent participer aux bienfaits de l'instruction; de créer partout de ces admirables institutions qui nous offrent sans cesse le tableau de la morale mise en action; d'indiquer les moyens de former de bons professeurs, de fixer les rapports de l'Institut avec les corps enseignans, de déterminer jusqu'aux jeux qu'on peut faire tourner au profit de l'instruction des enfans, ainsi que les objets dont on peut les occuper jusqu'à l'âge où ils iront aux écoles primaires, etc.

Ce plan doit d'abord être basé d'après la sup-



position d'un grand état de prospérité, sauf ensuite à le modifier à raison de la pénurie actuelle de nos finances, et à en renvoyer l'entière exécution à des temps plus heureux. Il faut qu'il entre dans le détail de tout ce qui peut donner de la considération aux professeurs, ainsi que de tout ce qui regarde leurs fonctions, leur traitement, le mode de leur élection, et sur-tout l'assurance de leur état. On y réglera encore la distribution du temps, l'organisation des pensionnats institués près des écoles centrales, les moyens d'émulation qui ne sauroient être trop multipliés, etc. Il sera d'une nécessité absolue qu'on y fixe l'ordre, la nature et le nombre des objets qui appartiendront à chaque classe, parce qu'il est essentiel de suivre une marche uniforme et invariable dans toutes les écoles. Dans les degrés supérieurs, on admettra la division par *cours*, à la bonne heure, parce qu'il y a plus à profiter des leçons d'un maître, dont toutes les études se sont dirigées vers un seul objet; mais alors ces cours doivent, pour ainsi dire, être *fondus* dans les classes. Je m'explique : il faut que l'instruction des écoles centrales se présente, en quelque sorte, comme une filière à travers laquelle les jeunes gens soient forcés de passer successivement. Supposons que le cours d'études dure dix ans : il s'agit de déterminer pour chaque année la suite des différentes



choses auxquelles ils doivent s'appliquer, et de les faire toutes marcher de front, parce que l'expérience a appris qu'il y a beaucoup à gagner à les occuper en même temps d'objets divers. Il résulteroit de là qu'on seroit obligé de distribuer l'étude d'une même science sur plusieurs années de travail, que les élémens en pourroient être gradués, qu'ils les apprendroient d'une manière insensible et mieux par conséquent; enfin qu'on ne les accableroit pas de connoissances mal digérées, en les obligeant de voir, dans un court intervalle, beaucoup de choses qui ne veulent être apprises que lentement. Il faut encore que ces écoles, et sur-tout les pensionnats, soient organisés de telle sorte que les forts servant de maîtres aux foibles, il n'y en ait pas un qui chaque jour ne rende compte de son travail. En un mot, dans un tel plan, tout doit être prévu, jusqu'au coup de cloche.

Parmi les moyens d'émulation, il est une hiérarchie de prix qu'il seroit bon d'établir: je veux dire que ceux des classes supérieures qui remporteroient les prix décernés dans leur école seroient envoyés au chef-lieu d'un certain arrondissement, composé de plusieurs départemens, pour concourir entre eux; et que les vainqueurs de chaque arrondissement se rendroient à Paris pour y disputer des *prix nationaux*. Peut-être seroit-il possible de



prendre des arrangemens qui les dispenseroient de faire ces différens voyages. Il faudroit accorder les plus grandes distinctions à un prix national , les multiplier pour ceux qui en remporteroient plusieurs , et faire partager ces honneurs aux professeurs et aux écoles elles-mêmes. Je sais qu'on m'opposera ce qu'on reprochoit déjà à l'ancienne université , c'est que chaque professeur ne s'attachera qu'à un petit nombre d'élèves. A cela je répondrai que , quoi que l'on fasse ou ne fasse pas , cet inconvénient est inévitable ; qu'il est dans l'ordre naturel des choses , et que d'ailleurs il n'est pas aussi grand qu'on le pense , puisque l'on a vu souvent ceux qui , dans le cours de leurs études , ne suivoient leurs camarades que de très-loin , les dépasser ensuite de beaucoup , lorsqu'ils entroient dans le monde.

Il est un autre ordre hiérarchique qu'il est plus important encore d'établir entre ceux qui sont chargés des fonctions pénibles de l'enseignement. Il faut des degrés supérieurs auxquels ils puissent s'élever. Ne pourroit-on pas , si l'on fait jamais des amendemens à la constitution , en mettre quelques - uns sur la liste des *éligibles* , et consacrer les droits de quelques autres à être portés sur la liste des candidats au Sénat conservateur ? ce n'est qu'en les environnant ainsi de la plus grande considération , qu'on parviendra



à attacher à l'enseignement tous les hommes distingués par de grands talens. En un mot, il faut que ce soit une carrière brillante qu'on se propose de parcourir, et non une tâche que le besoin force de remplir.

Je voudrois, par exemple, qu'on instituât des examinateurs, choisis parmi les professeurs eux-mêmes, et qui seroient chargés, à une certaine époque de l'année, de parcourir tous les départemens, d'y constater l'état de l'enseignement dans les écoles centrales, d'ouvrir dans chacune d'elles un concours pour les places vacantes, et de choisir les sujets qu'ils croiroient propres à les remplir, en faisant contribuer à cette nomination les pères de famille. C'est le moyen de sauver ces écoles de l'influence de quelques jurys d'instruction qui, dans plusieurs départemens, sont composés à la honte des sciences, et dont les membres n'ont d'autre mérite que celui d'avoir figuré dans les comités révolutionnaires.

On pourroit de même instituer dans chaque département un ou deux examinateurs qu'on chargeroit du soin de veiller sur les écoles primaires.

Pourquoi ne rétablirait-on pas, sous d'autres dénominations, les anciens grades de l'université de Paris et son ancien *recteur*, dont les principales fonctions seroient de s'occuper des progrès de l'enseignement, d'exercer une surveil-



lance sur les pensionnats , et de correspondre avec les autorités constituées pour tout ce qui regarde le perfectionnement des écoles centrales ?

On verra encore si , dans un établissement tel que le Prytanée, ce ne seroit pas faire un acte de justice que d'en rendre les bourses, autant que cela seroit possible , à leur première institution , ou du moins de les partager entre les départemens ; s'il ne devroit pas y avoir une limite de fortune au-delà de laquelle on ne pourroit aspirer à ces sortes de places qui finiront tôt ou tard par être envahies par les riches ; et s'il ne faudroit pas qu'à la fin de chaque année le conseil d'instruction du Prytanée fît une épuration de ceux dont l'incapacité seroit reconnue. Qu'on ne vienne pas , pour s'opposer à une telle épuration , faire valoir ici les droits de ceux qui ont bien mérité de la Patrie. La République leur doit sans doute des récompenses, mais n'a-t-elle pas une foule d'autres moyens de venir à leur secours ? Les bienfaits de l'instruction ne doivent s'étendre qu'à ceux qui peuvent en profiter : prétendre le contraire, ce seroit vouloir ressusciter la fable du tonneau des Danaïdes.

Enfin on examinera s'il ne conviendrait pas d'admettre dans les pensionnats des écoles centrales un certain nombre d'élèves de la Patrie , uniquement choisis parmi les jeunes gens pauvres

*Observations sur l'instruction.* B



qui annonçeroient des talens ? Loin d'ici l'idée que ce seroit une source d'humiliation pour eux d'être élevés gratuitement près de l'opulence. Dans un pays libre il n'y a d'avilissant que la bassesse et l'ignorance. Les bénéfices que l'on feroit sur ces pensionnats suffiroient pour fournir à une telle dépense , qui alors ne coûteroit pas un sou au trésor public.

Ce n'est pas tout. Un tel plan doit principalement indiquer tous les *livres élémentaires* qui conviennent à chaque espèce d'école , et à chaque classe en particulier : il faut qu'il en offre un cours complet , dont les uns soient propres à la jeunesse , et les autres à ceux qui sont chargés du soin de l'instruire. *Le plus grand service* , dit Duclos, *que les sociétés littéraires puissent rendre, c'est de faire des méthodes, et de tracer des routes qui épargnent du travail et des erreurs.* Un tel cours est le seul moyen de former de bons maîtres et de rendre dans tous les départemens l'instruction parfaitement uniforme. C'est alors que nous pourrons espérer de voir faire d'aussi bonnes études au fond des Pyrénées qu'à Paris. Mais malheureusement nous sommes dans une si grande disette à cet égard , que presque tout est à faire. *On apprend tout dans les livres* , dit Bacon, *excepté la manière de s'en servir* : et suivant l'observation de Plutarque , *cent hommes lisent le*



*même livre , sans lire les mêmes choses.* Ce n'est que faute d'avoir un plan d'études uniforme et une méthode d'enseignement propre à conduire les instituteurs. Ne nous effrayons cependant de la difficulté que présente une aussi grande tâche , car nous avons presque tous les matériaux ; il ne s'agit que de les rassembler et de les mettre en ordre. C'est particulièrement dans l'exécution d'un tel cours que consiste la solution du problème de l'instruction publique , comme je l'ai fait voir dans l'essai ( 1 ) que je publiai à la fin de la session de l'Assemblée constituante. S'il n'a pas atteint le but dans une matière qui , à cette époque , étoit entièrement neuve sous ce point de vue ; je crois au moins qu'il indique le seul moyen d'y parvenir.

A la tête de nos livres élémentaires se place de droit un petit ouvrage qui doit renfermer tout ce qui regarde l'éducation de l'enfance , se présenter sous la forme de maximes très-courtes et faciles à retenir , traiter de tous les petits exercices propres à développer les facultés physiques et morales des enfans ; en un mot , les conduire

---

( 1 ) Il a pour titre : *Plan d'instruction publique considéré sous le rapport des livres élémentaires.* On trouve des exemplaires de la seconde édition chez les mêmes libraires où se vendent ces Observations.



jusqu'aux écoles primaires : ce qui exige qu'il soit suivi d'un A B C ou *syllabaire*, ouvrage qui nous manque encore, parce que, pour être bien fait, il demande des connoissances plus profondes qu'on ne pense, et que l'art d'analyser le langage et de le recomposer n'appartient qu'à un esprit philosophique du premier ordre. A cet ouvrage doivent être joints des *éléments de lecture* de différens degrés, qui seront faits de manière à piquer, d'un côté, la curiosité des enfans, et de l'autre à commencer avec eux un cours d'idées, c'est-à-dire à ne leur mettre dans la tête que des choses bonnes à retenir.

Après avoir ainsi guidé les premiers pas des enfans, je voudrois que l'on traçât aux maîtres eux-mêmes la marche qu'ils doivent suivre, et que l'on fît pour eux un petit livre que j'appellerai le *Guide des Maîtres*. C'est là qu'on leur apprendra en quoi consiste l'art de l'enseignement, qu'on leur dira comment on doit le graduer, qu'on les obligera de prendre leurs exemples d'écriture *qui*, dit Quintilien, *ne devoient renfermer que des leçons de morale*, etc.

Je voudrois qu'ils enseignassent le *dessin* en même-temps que l'écriture. Ces deux arts ont tant de rapports entre eux dans leurs commencemens, et les enfans sont naturellement si imitateurs, qu'on n'auroit jamais dû les séparer. Il n'y en



a pas un, comme on l'a souvent remarqué, qui ne s'amuse à couvrir les pages de ses livres de figures grotesques; et il semble qu'ils se soient tous donné le mot pour accuser sans cesse notre indifférence là dessus, en ne craignant ni les punitions, ni les menaces de ceux qui ont la barbarie de les tourmenter pour leurs innocens barbouillages. Profitons de ce penchant qu'ils ont à l'imitation, pour leur donner sans fatigue, sans contrainte, les premières notions d'un art qui s'applique à presque tous les autres, et qui deviendra peut-être un jour un des élémens dont se composera leur bonheur. Je sens qu'il sera difficile de trouver des maîtres en état de donner en même-temps des leçons sur l'un et l'autre de ces arts; mais avec le temps il s'en formera. Il suffira d'abord qu'ils mettent entre les mains des enfans des recueils de dessins, où l'on aura eu soin de graduer les difficultés, qui commenceront par les objets les plus simples et avec lesquels ils seront le plus familiers, et qui seront précédés de quelques préceptes pour les maîtres. Je voudrois encore qu'ils apprissent à *solfier* en même-temps qu'à *lire*, parce que l'un n'offre pas plus de difficultés que l'autre. Si l'on prétendoit que c'est attacher trop d'importance à la musique, je dirois: Allez interroger les Athéniens, qui la regardoient avec raison comme une des sources de civilisation



les plus propres à épurer toutes nos affections ; et demandez-leur s'il ne faudroit pas la cultiver encore , quand on ne la considéreroit que comme un moyen de plus d'acquérir des idées dans cet âge heureux qui en est si avide , dont la dévorante activité s'alimente de tout ce qui a des relations avec lui , pour lequel les plus vives impressions ne se succèdent pas encore assez rapidement , et que tourmente sans cesse le besoin d'impressions nouvelles. Tels sont les ouvrages par lesquels doit débiter un cours de *livres élémentaires* ; et ce n'est , je ne saurois trop le répéter , que lorsqu'il sera exécuté complètement que nous aurons un véritable système d'instruction.

Je ne me propose point d'entrer ici dans le détail des divers élémens qui peuvent le composer : j'ai voulu seulement faire voir comment il faut procéder méthodiquement dans la recherche des livres qui doivent en faire partie : je me contente de renvoyer à l'ouvrage dont j'ai parlé plus haut , qui en présente un cours complet , et qui contient le développement de la plupart des idées qu'offrent ces *observations*. J'ajouterai encore qu'un tel cours doit renfermer , non - seulement tout ce qu'il faut apprendre dans les écoles primaires , c'est-à-dire tout ce qui peut intéresser le bonheur du peuple , tels sont les principes de morale , d'agriculture , d'hygiène , de médecine



vétérinaire , d'arithmétique , etc. , mais encore tout ce qu'il convient d'enseigner dans les écoles centrales , dont le plan d'études doit embrasser le système entier des connoissances humaines. Si l'on prétend qu'un tel plan est impraticable à raison de la multitude d'objets qu'il présente , je répondrai qu'il est le résultat de vingt ans de réflexions et d'expérience , et qu'il a été exécuté en grande partie , malgré la disette où nous sommes de bons livres élémentaires. Ce n'est pas qu'il soit question que les jeunes gens approfondissent toutes les sciences , ni même aucune en particulier ; mais il est nécessaire qu'ils aient au moins des notions de toutes ; et il en est quelques - unes avec lesquelles il suffit qu'ils fassent , pour ainsi dire , connoissance , pour qu'elles puissent seulement donner l'éveil à des talens qu'eux-mêmes sont souvent loin de soupçonner. Comme elles ne se devinent pas , il faut au moins qu'ils sachent qu'elles existent , pour être à portée de se livrer à celles pour lesquelles leur goût pourroit naître un jour.

Que de grands hommes ont été perdus pour les arts , les lettres et les sciences , faute d'avoir été à temps avertis de leurs forces ! Tout le monde sait les palpitations qu'éprouva Mallebranche à la première lecture du *Traité de l'Homme* par Descartes , et le sentiment qui vint saisir Lafontaine en entendant lire pour la première fois une ode



de Malherbe. En un mot, il faut suivre le conseil d'Agésilaüs, à qui l'on demandoit ce que l'on devoit enseigner aux enfans, et qui répondit : *tout ce qu'ils doivent faire étant hommes*. C'est dans cette vue que je veux qu'il y ait dans chacune de nos écoles centrales des modèles de vaisseaux, de fortification, de voûtes, de charpente, des divers ordres d'architecture, etc., et qu'on les exerce sur-tout aux opérations de la *géométrie descriptive* ; cette science qui nous fait de l'exactitude et de la rigueur une habitude si précieuse, qui, sous ce point de vue, est si utile aux progrès des arts, et qui, entre les mains de l'homme de génie, devient un nouvel instrument de découvertes. Enfin, un tel cours doit comprendre les élémens de tous les arts et de toutes les sciences qui sont enseignées dans les écoles spéciales.

Notre commission, après avoir ainsi terminé sa tâche par l'exposition de tous les livres élémentaires qui conviennent à une instruction bien organisée, et après être entrée dans tous les détails de la manière dont ils doivent être faits, ainsi que des moyens propres à les perfectionner ; notre commission, dis-je, sera destinée à avoir encore d'autres fonctions pendant quelque temps. Il s'agit à présent d'établir une fabrique de ces sortes d'ouvrages, de ramasser les matériaux, de chercher des hommes capables d'élever un édifice aussi



imposant, et d'y suppléer par d'autres moyens, quand les hommes manqueront. Il arrivera peut-être que quelques-uns de ces livres vaudront la peine d'être proposés au concours. A mesure qu'on les fera, notre commission, divisée par sections, sera chargée du soin de les examiner et d'indiquer les réformes dont ils les croiront susceptibles. C'est une véritable mine à exploiter, et dont le produit, par la prodigieuse quantité qu'il s'en vendra chaque année, suffira pour dédommager amplement les auteurs du travail pénible auquel ils seront obligés de se livrer.

Avant de procéder à l'exécution, il seroit nécessaire de perfectionner la langue de chaque science, et de faire pour chacune d'elles ce qu'on a fait pour la chimie, dont on a abrégé par là l'étude de plus de moitié. Il n'y en a pas une qui en ait autant besoin que la grammaire. Dumarsais avoit heureusement commencé une réforme à cet égard, et il est fâcheux qu'on ne l'ait pas jugée digne d'être adoptée dans nos écoles. Peut-être n'y a-t-il pas dix mots de la science grammaticale qui valent la peine d'être conservés. Désormais il faut qu'ils soient le langage des idées et non celui de la barbarie.

Ces réformes devroient être accompagnées d'une autre non moins importante : je veux parler des changemens dont peuvent être susceptibles notre



orthographe et le système de lettres que nous avons adopté , changemens que l'on pourroit faire à la longue.

Enfin , notre cours de livres élémentaires une fois achevé , c'est alors qu'il faudra s'occuper du soin de donner aux écoles centrales une nouvelle activité ; mais nous serons encore loin d'avoir atteint le but. A mesure qu'on les réimprimera , tous les examinateurs dont j'ai parlé précédemment , s'assembleront et s'adjoindront d'autres savans pour former un *conseil de perfectionnement*. Là , ils feront les changemens qu'ils jugeront nécessaires , soit d'après les observations qu'ils auront faites , soit d'après celles qu'ils auront recueillies des professeurs , en parcourant chaque année toutes les écoles des départemens. Pour perfectionner de tels ouvrages , il s'agira moins de tirer de son propre fonds , que de profiter de tout ce qu'on trouvera de bon par-tout ; et l'on n'aura pas la ridicule prétention de vouloir refaire ce qui est déjà bien fait. Ce qu'il y a d'essentiel , c'est que ces sortes d'ouvrages soient pleins , qu'il n'y ait rien d'oiseux , qu'on soit sans cesse occupé de les mettre au niveau de la science , et qu'ils ne contiennent que ce qu'il est utile d'apprendre. Il faut sur-tout qu'ils brillent par la méthode , *qui est l'ame des études* , selon la remarque de Locke. Nos recueils académiques renferment un grand nombre de vérités qui sont



inconnues à la multitude, qui devroient être, pour ainsi dire, banales, et qu'on ne peut aller chercher dans ces immenses collections. En les mettant à contribution, on ne verra plus un jeune homme, en sortant des écoles, n'avoir rien de mieux à faire que de mettre ses livres au feu : il faut ici qu'ils deviennent au contraire le premier fonds de sa bibliothèque et ses guides par la suite. Pourquoi ne nous y prendrions - nous pas ainsi pour nous procurer d'excellentes traductions des bons auteurs, soit anciens, soit étrangers?

Ce même conseil de perfectionnement deviendra encore juge des prix nationaux, et sera chargé de faire les réformes qu'indiquera l'expérience dans le plan général d'instruction. Ses soins s'étendront même jusqu'à entrer dans les plus petits détails relativement aux objets d'étude de chaque classe en particulier ; et si ces détails paroissent minutieux à beaucoup de gens, je dirai que tout ce qui tient au perfectionnement de la raison prend un caractère de grandeur aux yeux du philosophe, et qu'ils sont plus importans que l'on ne pense.

Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est détruire toute espèce d'émulation entre les professeurs, et que c'est mettre des entraves à l'enseignement, que de ne pas les laisser libres de le diriger à volonté. J'aimerois autant qu'on me dît qu'il n'y a pas de liberté, parce qu'elle est soumise à des



lois générales. Cette liberté ne leur sera-t-elle pas rendue, puisqu'ils pourront communiquer leurs observations au conseil de perfectionnement, et que, si elles sont bonnes, ils jouiront du plaisir d'en voir profiter toutes les écoles ? De l'émulation ! n'en auront-ils pas assez, lorsque toutes les autorités constituées auront les yeux ouverts sur eux ; qu'ils ne seront plus voués à l'indifférence ; que d'une extrémité de la France à l'autre les professeurs d'une même classe s'observeront dans la lutte qui s'établira entre leurs élèves, jaloux de disputer les prix d'arrondissement ou les prix nationaux ; lorsqu'enfin ils auront la perspective de s'élever à des degrés supérieurs qui ne seront que la récompense des talens qu'ils auront montrés dans l'enseignement ? Il y en aura quelques-uns, dira-t-on encore, qui seront en état de mettre entre les mains de leurs élèves de meilleurs livres élémentaires que ceux qu'on les obligera de suivre. Tant mieux, parce qu'on n'hésitera pas de les adopter. D'un autre côté, n'auront-ils pas la plus grande latitude pour les resserrer, les étendre et les corriger à leur gré ? Enfin, ils ne doivent les regarder que comme un texte à développer, et les jeunes gens que comme un type ou point de ralliement, auquel il est nécessaire qu'ils rapportent tous les objets de leur instruction.

Il faut en convenir, ce qu'il y a de plus diffi-



cile à bien faire est un ouvrage de ce genre. *Les meilleurs*, dit d'Alembert, *sont ceux qui donnent le plus à penser*; c'est-à-dire qu'ils doivent présenter beaucoup de résultats, mais peu de développemens, ou du moins seulement autant qu'il en faut pour entendre ces mêmes résultats, et de manière qu'ils laissent quelque chose à faire aux maîtres. Enfin, l'idée que nous devons y attacher est celle de Locke, l'un des plus grands penseurs du dernier siècle, et qui en faisoit tant de cas, lorsqu'ils étoient bien faits, qu'il prétendoit que ce n'étoit pas seulement aux enfans qu'ils pouvoient être utiles. On n'oubliera pas sur-tout qu'il faut en bannir tout esprit de système, et qu'il vaut mieux leur mettre moins de vérités dans la tête et les préserver de l'erreur. Les livres qui seront destinés pour les premières années méritent une attention encore plus particulière : les phrases, les alinéas, les chapitres, les volumes même, tout doit être très-court, si l'on ne veut pas produire le dégoût.

Il est une autre méthode qui auroit des avantages inappréciables, et qui consisteroit à réduire toutes les sciences en tableaux méthodiques. Il seroit à désirer que nous eussions dans ce genre une collection complète, qui commençât par le tableau général des connoissances humaines qu'il faut refaire entièrement; et qui présentât ensuite une série de tableaux raisonnés de chaque science



en particulier, comme le citoyen Fourcroy le fait dans ce moment pour la chimie, et comme je l'ai déjà fait pour la physique.

Indépendamment des livres élémentaires qui doivent former un cours d'étude, il faut encore y admettre des livres *classiques*, qui seront le complément des premiers : et j'appelle ainsi tous ceux qui seront destinés à composer exclusivement, non pas la bibliothèque de chaque école centrale, mais le catalogue des livres qui doivent être mis entre les mains des jeunes gens. Il est temps de simplifier l'étude des sciences et de les débarrasser de cette multitude de livres inutiles, si prodigieuse qu'on seroit presque tenté de mettre en question si la découverte de l'imprimerie est un bienfait. Notre commission sera d'abord chargée d'en faire le choix, et lorsqu'elle sera dissoute, ce sera le conseil de perfectionnement qui y suppléera. Ce choix pourroit être confirmé par les différentes classes de l'Institut.

Ce catalogue des classiques sera fait de manière qu'il présentera la suite de ceux qui seront propres à chaque classe, et que les jeunes gens, quoique libres de demander les ouvrages dont ils auront besoin, ne pourront cependant choisir que parmi les livres désignés pour l'usage de leur classe. Il résultera de là que ceux qui ne voudront s'appliquer qu'à une science, n'auront plus le double embarras de ne pouvoir



se procurer de livres et de ne savoir ceux qui conviennent soit à leur goût, soit à leur âge.

Outre ces classiques propres aux écoles centrales, il faudra encore déterminer ceux du premier âge qui sont dans le genre de l'*Ami des Enfans*, ainsi que le petit nombre de ceux qui peuvent convenir aux écoles primaires.

On mettra au nombre des classiques de nos écoles centrales les élémens des sciences enseignées dans les écoles spéciales. Ensuite on désignera les classiques qui conviennent à ces dernières écoles : ce seront tous les ouvrages des savans du premier ordre qui auront été jugés dignes de cet honneur, ainsi que quelques-uns des mémoires répandus dans les différentes collections académiques.

Il faut avoir le soin de mettre à la fin de chaque livre élémentaire des différens âges la liste des classiques qui lui appartiendront, et ces derniers seront placés dans l'ordre qu'il conviendra de les lire. Il ne doit pas être question de présenter un catalogue nombreux : mais il faut un choix de livres à l'aide desquels on puisse se passer des conseils des gens de l'art, et n'être pas exposé à perdre beaucoup de temps à parcourir infructueusement d'énormes compilations, qu'une réputation usurpée place souvent au premier rang, et qui n'ont que le mérite de grossir un fatras de volumes sous lesquels gémit la science.



Il n'est pas inutile de faire observer ici qu'il est quelques ouvrages qui , pour devenir classiques, mériteroient bien la peine qu'on en retranchât plusieurs pages qui présentent quelquefois des tableaux trop lascifs. De ce nombre, pour n'en citer qu'un exemple, sont *les hommes illustres de Plutarque*, dont on met tous les jours la traduction entre les mains des jeunes gens, et dont le texte et les notes contiennent plus d'une peinture qu'il est dangereux de mettre sous leurs yeux. Tels sont sur-tout les détails qui regardent l'éducation des femmes de Sparte, leurs noces, etc. J'en dirai autant des comédies, dont Quintilien ne permettoit la lecture que lorsqu'il n'y avoit plus rien à craindre pour les mœurs.

Tel est le plan qui me paroît le plus propre à régénérer parmi nous l'instruction. Hâtons-nous de l'exécuter : c'est alors que nous verrons les sciences prendre un nouvel essor, les arts s'élever à une hauteur qu'autrement ils ne peuvent espérer d'atteindre; la raison parvenir à un point de perfection qui nous fera laisser loin derrière nous tout ce qu'il y a de nations policées; tous les pères de famille, en un mot, bénir un Gouvernement devenu le protecteur de la jeunesse et le bienfaiteur des générations futures.

---



## P O S T - S C R I P T U M.

Je vais essayer de présenter, d'après les idées qui précèdent, un plan d'organisation des écoles primaires, secondaires et centrales, dans lequel on trouvera en même temps des articles de loi et quelques articles réglementaires.

Mais, avant tout, il convient de jeter un coup d'œil sur les dépenses qu'entraîneroit un tel plan, et de les comparer à celles que présente le rapport fait en brumaire dernier au Conseil d'Etat. Dans ce rapport, on établit 23,000 écoles municipales ou primaires ; le *minimum* du traitement des maîtres y est porté à 400 francs, et le *maximum* à 1,000 francs : de sorte qu'en ne prenant même que 500 francs pour terme moyen de ce traitement, ces écoles seules coûteroient 11,500,000 francs (1), sans y comprendre les frais de logement.

D'abord je vais démontrer qu'il suffit d'environ douze écoles primaires par sept myriamètres carrés, et que le nombre de celles qui sont néces-

---

(1) Il y a sans doute une faute d'impression, car la dépense des écoles municipales n'est portée, dans ce rapport, qu'à cinq millions.



saires dans toute l'étendue de la République ne va guère au-delà de dix mille. En effet, d'après le *tableau général de superficie et de population*, dressé au cadastre, le territoire de la République renferme 6,013 myriamètres carrés, et sa population est de 30,892,688 habitans, sans y comprendre la Corse.

Cela posé, si l'on n'avoit égard qu'à l'étendue superficielle, il suffiroit d'une école primaire par chaque myriamètre carré ; ce qui donneroit 6,013 écoles : mais comme il faut encore tenir compte de la population, et qu'on estime ordinairement à un trentième du nombre des habitans celui des enfans qui sont dans le cas de suivre les écoles primaires, il suit de là qu'en prenant pour terme moyen 50 élèves par école, il faudroit établir 20,595 écoles dans toute la République. D'un autre côté, comme un maître peut faire deux leçons par jour, il en résulte qu'en admettant à chacune de ces leçons deux bandes différentes de chacune 50 élèves, le terme moyen peut être porté à 100 élèves par école ; ce qui donne en tout 10,297 écoles pour 6,013 myriamètres carrés, ou douze écoles environ par sept myriamètres carrés, et ce qui les place à une distance les unes des autres qui est moindre que 7,800 mètres (4,000 toises).

Comme dans le plan que je propose on compte



à peu près 500 écoles secondaires, qui coûteroient chacune 3,500 francs, et 130 écoles centrales, à 30,000 francs, il en résulte le tableau suivant pour l'aperçu des dépenses des écoles primaires, secondaires et centrales, sans y comprendre les frais de logement.

|                                                               |                |
|---------------------------------------------------------------|----------------|
| 10,300 écoles primaires, à 500 francs, prix moyen . . . . .   | 5,150,000 fr.  |
| 500 écoles secondaires, à 3,500 francs, prix moyen . . . . .  | 1,750,000      |
| 130 écoles centrales, à 30,000 francs, prix moyen . . . . .   | 3,900,000      |
| 1,040 élèves gratuits des pensionnats, à 500 francs . . . . . | 520,000        |
|                                                               | <hr/>          |
|                                                               | 11,320,000 fr. |

Il suit de là qu'en y comprenant les logemens, les frais de l'Institut et ceux des écoles spéciales, la dépense totale n'excéderoit pas quinze millions ; et si l'on considère les avantages inappréciables qui résulteroient d'une instruction publique bien organisée, on trouvera qu'une telle dépense n'est rien pour une grande nation, à laquelle les sacrifices de toute espèce ne coûtent rien.

La première chose à considérer dans le plan d'une telle organisation, c'est que tout se tienne, qu'il n'y ait rien d'isolé, que la lumière qui doit partir d'un point, serve à éclairer la masse en-



tière; en un mot, que toutes les parties de l'instruction soient, pour ainsi dire, en contact, de manière que chacune puisse profiter de ce qu'il y a de bon dans les autres. C'est pour arriver à ce but qu'il m'a semblé qu'il seroit bon d'établir un grand jury d'instruction publique, composé de quelques membres de l'Institut, des examinateurs des services publics, d'autres examinateurs ou visiteurs généraux, qui seroient chargés d'inspecter les principales écoles des départemens, et de plusieurs membres des écoles spéciales et centrales de Paris. Par là, tout ce qui est isolé cesseroit de l'être. C'est ainsi que l'école polytechnique, les écoles d'application des services publics et celles de la marine se rattacheroient à ce grand jury par leurs examinateurs, les écoles centrales et spéciales des départemens par les visiteurs généraux, et les écoles primaires et secondaires par des visiteurs particuliers, qui en rendroient compte aux visiteurs généraux.

On découvrira facilement les motifs pour lesquels je donne le nom de *Recteur* au président de ce jury. Ceux qui attachent de l'importance aux mots, croiront y apercevoir encore les débris d'un ancien corps dont on a dit trop de bien et trop de mal; mais ceux qui n'en mettent que dans les choses, sauront bien n'y voir qu'une dénomination qui en vaut une autre.



Le grand jury seroit chargé de former la liste des éligibles aux places des écoles spéciales et centrales, de perfectionner les méthodes d'enseignement, de faire les réglemens des diverses écoles, de désigner tous les livres élémentaires qui peuvent contribuer à la propagation des connoissances, de faire composer ceux qui nous manquent, de veiller à ce qu'ils soient toujours au niveau des connoissances acquises, d'indiquer toutes les sources où doivent puiser ceux qui veulent courir la carrière des lettres ou des sciences, etc.

C'est sur la perfection de ces sortes d'ouvrages, je le répète encore, que reposent tous les progrès de l'instruction.

Je croyois avoir démontré que le choix n'en étoit pas indifférent pour un jeune homme, et qu'il étoit nécessaire d'établir une marche uniforme dans toutes nos écoles. Depuis l'impression des observations précédentes, on a prétendu que circonscrire ainsi l'enseignement dans des méthodes générales, c'étoit donner des entraves au génie, et qu'astreindre les professeurs à mettre entre les mains de leurs élèves des livres élémentaires déterminés, c'étoit fixer des bornes à la pensée.

D'abord je dirai que s'il y avoit une méthode d'enseignement qui fût parfaite, personne ne pourroit mettre en doute qu'elle ne dût être établie



uniformément par-tout. Ce n'est pas ici le cas de faire observer qu'elle doit varier selon les dispositions des élèves. Une telle observation ne peut s'appliquer qu'à l'instruction particulière d'un individu : mais , lorsqu'il est question d'instruction publique , l'enseignement doit être réglé sur le plus grand nombre , et l'on doit prendre , à cet égard , un terme moyen qui serve , en quelque sorte , de mesure commune à tous. Or , ce n'est que par des ouvrages bien faits que l'on peut établir une telle mesure ; ce n'est que de livres élémentaires déterminés que l'on peut obtenir une instruction par-tout uniforme et constamment bonne : et il me paroît difficile de croire que de tels ouvrages qui auroient été sanctionnés par une réunion de gens instruits , fussent capables d'entraver la marche de l'instruction , parce que quelques professeurs donneroient la préférence à d'autres. Doit-on stipuler ici pour le très-petit nombre , et oublie-t-on que ce qui embarrasse beaucoup de professeurs des départemens , c'est le choix des ouvrages qu'ils doivent ou consulter , ou faire suivre à leurs élèves ? Je dirai plus : quand même il n'y auroit pour maîtres dans toutes nos écoles que des hommes du premier ordre , il seroit encore indispensable , il faudroit même que la loi les forçât de mettre entre les mains de leurs élèves des livres élémentaires , quels qu'ils fussent. Sans



cela, il ne peut y avoir de véritable instruction, et l'ouvrage le plus médiocre en ce genre, en feroit plus que la meilleure leçon qui ne seroit qu'orale, et qui n'auroit pas un appui de cette nature. Enfin, de tels livres sont faits pour les jeunes gens, qui ont sans cesse besoin d'un guide sûr, et non pour les maîtres que rien n'empêche de donner pleine carrière à leur génie, d'entrer dans tous les développemens que comporte la matière qu'ils ont à traiter, de faire, hors de l'enceinte qui est tracée à leurs élèves, toutes les excursions qu'ils jugent convenables, de féconder, en un mot, le sol aride de l'enseignement, en épuisant toutes les ressources que peut fournir une heureuse imagination. Voilà tout ce que j'ai voulu dire en parlant de la nécessité et de l'importance des livres élémentaires, et je ne crois pas que ce soit là prétendre tracer aux professeurs un cercle d'idées d'où ils ne puissent sortir. Si j'avois besoin d'une grande autorité pour appuyer toutes ces assertions, je citerois ce qu'a fait tout récemment le conseil de perfectionnement de l'école polytechnique, qui vient d'arrêter qu'il sera composé des ouvrages élémentaires sur chaque partie de l'enseignement de cette école, parce qu'il a senti que c'étoit le seul moyen d'assurer les progrès des élèves.

Au reste, comme je me borne à demander que



la liste des livres élémentaires que fera le grand jury d'instruction , ne soit point impérative , je crois par là ne blesser l'amour propre d'aucun professeur : et d'ailleurs on n'offense personne , lorsqu'il s'agit d'une règle générale. Cependant j'en excepte les livres à l'usage des écoles primaires et secondaires , dont les unes seront confiées le plus souvent à des maîtres peu instruits , et les autres à une jeunesse sans expérience. Il me parôitroit difficile de prouver que c'est ici le cas d'appliquer le principe de la liberté dans les méthodes d'enseignement.

Le succès de ces dernières écoles tient particulièrement au choix de tels ouvrages et à un système d'instruction si bien organisé , que tout y soit déterminé par un règlement uniforme et invariable. C'est faute d'avoir rien précisé jusqu'à ce moment , c'est parce qu'on s'est borné à des mesures générales que , depuis dix ans , les campagnes sont abandonnées à une funeste ignorance. Il faut sur-tout en proscrire cette dénomination de *maître d'école* , à laquelle on a malheureusement attaché une idée d'avilissement , et employer tous les moyens de répandre la considération jusque sur les instituteurs primaires. Si j'étois appelé à faire une constitution qui eût les élémens de celle que s'est donnée la France , je voudrois que le ministre de l'instruction publique



pût, après dix ans d'exercice, entrer de droit au Sénat conservateur. Je voudrais que le recteur fût mis, pendant la durée de ses fonctions, sur la liste des candidats qui aspireroient à devenir membres du même Sénat ; que les membres du grand jury d'instruction fussent sur la liste nationale, tant qu'ils seroient en fonctions ; les professeurs des écoles spéciales et centrales, sur la liste départementale ; les instituteurs secondaires, sur la liste communale, après dix ans d'exercice, et les instituteurs primaires, après vingt ans. Je voudrais enfin que nul ne pût être appelé à aucune fonction, qu'il n'eût exercé, pendant un an, celles d'instituteur primaire, et qu'il ne fût porteur d'un certificat qui attestât qu'il les a bien remplies. Ce seroit le véritable moyen d'ennobler de telles fonctions, de réduire à moitié ou peut-être même à rien la dépense des écoles primaires, et de voir toute la jeunesse, en sortant des écoles centrales et secondaires, se presser d'acquitter cette dette sacrée. Il ne faut pas oublier que c'est particulièrement dans cet âge que l'on trouve réunis le zèle, l'activité, la patience, c'est-à-dire, les qualités les plus nécessaires pour remplir une telle tâche.

On verra dans ce plan que l'enseignement des écoles centrales est entièrement indépendant de celui des écoles secondaires que je propose d'éta-



blir dans tous les anciens chefs-lieux de la République , afin de répandre l'instruction sur le plus grand nombre de points possible de la République. Il m'a semblé que cela devoit être ainsi , car que doit-on se proposer dans les écoles secondaires ? de donner , en abrégé et aux moindres frais possibles , une grande partie des connoissances que l'on peut acquérir dans les écoles centrales , de sorte que les unes ne doivent point être organisées de manière à préparer les élèves à entrer dans les autres. C'est pour cela que des écoles secondaires seroient superflues dans les lieux où il y a des écoles centrales , et que des pensionnats établis par le Gouvernement auprès des premières n'auroient aucun but , parce qu'ils seroient déserts , et qu'il est dans l'ordre que les citoyens qui seront en état de tenir leurs enfans dans ces mêmes pensionnats , préfèrent ceux des écoles où sera organisée la meilleure instruction , et où se fera d'ailleurs l'enseignement préparatoire et nécessaire pour pouvoir suivre les divers cours des écoles centrales.

C'est particulièrement aux écoles secondaires qu'il faudra appeler la jeunesse qui voudra se dévouer à l'enseignement ; c'est là qu'elle fera son apprentissage dans l'art du professorat ; c'est surtout dans ces écoles où les sciences ne s'apprendront , pour ainsi dire , que par extrait , qu'il



sera utile d'employer la méthode des tableaux raisonnés dont j'ai parlé plus haut : et j'en donnerai encore pour exemple la collection précieuse de ceux que le citoyen Guyton présenta , au commencement de l'an huit , à l'Institut , et qui servent de base à ses cours de chimie et de minéralogie appliquées aux arts.

Il ne faut pas s'attendre à ce que , dans toutes ces écoles , il n'y ait d'abord que d'excellens instituteurs ; mais ils se formeront à l'aide des livres élémentaires qui seront prescrits , et peu à peu les nouvelles écoles centrales en fourniront qui seront même en état d'enseigner les premiers élémens du dessin , ou du moins de mettre les élèves à portée de copier un recueil de leçons gravées qui sera fait sur cet art , à l'usage de ces mêmes écoles.

Quant aux écoles centrales , il ne s'agit que d'achever , que de perfectionner un ouvrage qui sans doute est plus qu'ébauché ; d'en organiser les élémens de manière à ce qu'ils offrent une gradation dans les études , et de remplir la lacune qui se trouve entre l'enseignement de ces écoles et celui des écoles primaires. C'est pour cela que j'ai cru qu'il convenoit d'abord d'y établir deux degrés secondaires qui servissent à préparer les élèves à l'étude des langues anciennes , et à leur donner les premières notions de la géographie



et de la grammaire française : en second lieu, de partager le cours d'étude en six degrés, de telle sorte qu'ils ne pussent être parcourus que successivement ; que le cours de langues anciennes se fît en trois ans , et la plupart des autres cours en deux ; qu'il y eût deux leçons par jour pour chaque division des élèves ; que chacune d'elles fît marcher de front trois objets différens , sans y comprendre le dessin , et que ce cours pût être achevé à seize ou dix-huit ans , selon les dispositions d'un élève.

Peut-être vaudroit-il mieux encore que la durée de ce cours fût de sept ans , et qu'il fût par conséquent partagé en sept degrés : car , si l'on observe que le plus grand nombre des élèves peut savoir lire et suffisamment écrire à l'âge de huit ans , seule condition nécessaire pour entrer dans le premier des deux degrés préparatoires ; il résulteroit de là que ce cours commenceroit à dix ans , et finiroit à dix-sept. Je ne place ici cette observation que pour ceux qui voudroient qu'il ne durât même que cinq ans. N'est-ce pas demander, en d'autres termes, qu'il soit achevé à quinze , c'est-à-dire , à l'âge pour lequel commence la véritable instruction ? N'est-ce pas , si je puis m'exprimer ainsi , prétendre faire digérer à de foibles organes des alimens qui ne peuvent convenir qu'à une constitution robuste ?



Je sais qu'on me dira : où est la nécessité de forcer les élèves à passer ainsi successivement par les différens degrés que vous établissez , et de leur faire parcourir la série entière des connoissances enseignées dans ces écoles ? Pourquoi les admettre au cours d'études avant l'âge de douze ans ? Pourquoi en obliger quelques-uns à étudier des sciences pour lesquelles ils n'ont ni goût ni aptitude , et quelques autres à acquérir des connoissances plus ou moins étrangères à la carrière qu'ils se proposent de suivre ?

Il faut , avant de répondre à ces diverses questions , convenir de ce que l'on doit se proposer dans les écoles centrales. Il me semble que jusqu'à présent , elles n'ont eu d'autre but que celui de remplacer l'enseignement des collèges par une instruction plus variée , plus appropriée aux besoins de la société et aux facultés intellectuelles des élèves. Cela posé , je pense que personne ne contestera qu'il est une masse de connoissances nécessaires et utiles à tous , quelle que soit d'ailleurs la profession qu'ils embrassent. Or , il me semble encore que ce sont ces connoissances qui doivent être plus particulièrement l'objet des écoles centrales. Aller au-delà ce seroit passer les bornes dans lesquelles elles doivent y être resserrées , ce seroit faire de ces écoles de véritables écoles spéciales ; et c'est pour cela qu'il est nécessaire



d'en circonscrire l'enseignement dans de justes limites, de le graduer, et, je le répète, d'en faire, pour ainsi dire, une filière à travers laquelle tous les élèves soient forcés de passer. D'un autre côté, si l'on organisait le cours d'étude de manière à leur faire une loi, ou à les mettre dans le cas de ne pouvoir le commencer avant l'âge de douze ou treize ans, ce seroit les exposer à perdre un temps précieux, en leur faisant employer quatre ou cinq années à une instruction préparatoire qui n'en exige au plus que deux. Quant à l'obligation où pourroient être quelques-uns d'eux de se livrer à l'étude de quelques parties pour lesquelles ils ne seroient pas propres, je répondrai d'abord que l'exception n'est pas la règle, et que ce n'est pas au petit nombre à faire loi à cet égard; en second lieu, que cet inconvénient cesse d'en être un aux yeux de ceux qui ont observé que rien n'est perdu dans l'instruction des jeunes gens; qu'il reste toujours des traces profondes des choses mêmes qu'ils ont mal apprises; que de tout temps on a su parfaitement distinguer l'homme qui, dans sa jeunesse, n'a même fait, pour ainsi dire, que traverser les classes de son collège, de celui qui, dans un âge plus avancé, a tâché d'y suppléer par des études particulières, et que la différence est toute à l'avantage du premier.



J'ai pensé encore que l'on devoit former des listes d'éligibles pour les différentes écoles, et particulièrement pour les écoles centrales des départemens, qui ne savent le plus souvent à qui s'adresser pour remplir les places vacantes. J'ai cru enfin qu'il falloit conserver dans les écoles centrales le cours de législation, quoique l'on ait proposé de le placer près des tribunaux d'appel. On a oublié sans doute qu'un tel cours a pour objet, non pas la connoissance des lois positives, mais celle de toutes les lois naturelles, relatives aux divers états dans lesquels on peut considérer l'homme : ce qui comprend l'étude de ses obligations envers lui-même, de ses droits et de ses devoirs envers ses semblables, ou, en d'autres termes, de la morale et des grands élémens de la science sociale. Il ne faut sans doute qu'énoncer l'objet d'une telle instruction, pour en faire sentir l'importance et la nécessité : l'importance, parce que c'est là que chacun trouve la règle de toutes ses actions, et qu'il apprend à connoître l'imprescriptibilité de ses droits et l'étendue de ses devoirs ; la nécessité, parce qu'elle est d'un besoin indispensable pour tous ceux qui veulent être hommes de loi, ou qui se proposent d'entrer dans la carrière de l'administration, de la diplomatie, etc., et que c'est sur cette base première que posent toutes les études relatives à



ces diverses professions ou emplois. Elle doit donc précéder toute autre instruction positive de lois, de réglemens, de traités, etc. Elle doit être universellement répandue, comme utile à tous et nécessaire à un grand nombre. C'est elle enfin qui doit couronner, pour ainsi dire, les autres études d'une jeunesse appelée à jouir du patrimoine de la liberté, la préparer à n'être point étrangère sur le grand théâtre de la société, et lui faire connoître les principes qui la gouvernent, les passions qui l'agitent, et les causes secrètes qui en dérangent ou en entretiennent l'harmonie. Une telle instruction ne peut sans doute être confondue avec celle des lois positives, qui est destinée à tenir lieu de nos anciennes facultés de droit, et qui doit être renvoyée dans huit ou dix écoles spéciales.

En dernier résultat, on verra que j'ai tâché d'offrir, dans ce plan, un système d'organisation dont toutes les parties fussent liées entre elles, et qui se servissent mutuellement d'appui.



# PROJET DE LOI ET D'ARTICLES RÉGLEMENTAIRES

*Sur les premiers degrés de l'instruction  
publique.*

---

## TITRE PREMIER.

### *Dispositions générales.*

#### ARTICLE PREMIER.

Il sera créé un *ministre de l'instruction publique*,  
qui sera uniquement chargé de tout ce qui tient aux  
sciences et aux arts.

II. Il sera établi

Des écoles primaires,

Des écoles secondaires,

Des écoles centrales,

Des écoles spéciales (1),

Un institut.

---

(1) Il ne doit être ici question ni des écoles spéciales, ni  
de l'institut.



III. Il y aura des visiteurs généraux, qui seront nommés par le ministre, et qui, tous les ans, iront inspecter les écoles centrales, et parcourront les départemens pour y constater l'état de l'enseignement, et pour y porter ou recueillir tout ce qui pourra contribuer aux progrès des sciences et des arts.

IV. Les professeurs de chaque école centrale rempliront les fonctions de *visiteurs secondaires* dans leurs départemens, et rendront compte aux visiteurs généraux de l'état des écoles secondaires. Leur tournée se fera dans la première décade des vacances des écoles centrales, celles des écoles secondaires devant commencer une décade plus tard.

V. Les instituteurs de chaque école secondaire rempliront les fonctions de *visiteurs primaires* dans l'arrondissement de leur sous-préfecture, et rendront compte aux visiteurs secondaires de l'état des écoles primaires. Leur tournée se fera dans la première décade des vacances des écoles secondaires, celles des écoles primaires devant commencer au moins une décade plus tard.

VI. Il y aura un *grand jury d'instruction*, qui sera composé d'un membre de chaque classe de l'institut, des examinateurs des services publics, des visiteurs généraux, d'un membre de chacune des écoles spéciales, et d'un membre de chacune



des différentes classes des écoles centrales de Paris. Les membres des écoles spéciales et centrales seront renouvelés tous les ans par tiers.

VII. Ce jury s'assemblera à des époques fixes et toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, pour s'occuper de tout ce qui tient au perfectionnement des diverses écoles, et à l'instruction publique en générale. Il sera chargé de faire un règlement pour toutes les écoles de la République, et présidé par un *recteur*, dont les fonctions dureront deux ans, et qu'il prendra dans son sein ou hors de son sein, parmi tous les membres attachés à l'instruction publique.

VIII. Le grand jury d'instruction sera appelé à toutes les cérémonies publiques, et il prendra place immédiatement après l'institut national.

IX. Les directeurs des écoles spéciales et centrales des départemens seront membres associés du grand jury d'instruction, et pourront correspondre avec le recteur pour tout ce qui tendra à perfectionner l'enseignement.

X. Il sera fait par le grand jury d'instruction une liste de tous les livres élémentaires qu'il jugera propres à propager les connoissances dans chaque partie de l'instruction, et il sera indiqué en même temps ceux qui restent à faire.



XI. Cette liste ne sera impérative pour aucun des professeurs des écoles spéciales et centrales; elle indiquera seulement, soit à chacun d'eux les livres élémentaires qu'ils peuvent mettre entre les mains de leurs élèves, soit aux élèves eux-mêmes les sources où ils peuvent puiser l'instruction.

XII. Il sera employé une partie des biens nationaux qui restent à vendre, à doter les principales écoles nationales.

## TITRE II.

### *Écoles primaires.*

#### A R T I C L E P R E M I E R.

I. Les écoles primaires seront gratuites dans toute la République.

II. Elles seront établies de manière que deux écoles voisines ne soient, autant que cela se pourra, distante l'une de l'autre de plus des trois quarts d'un myriamètre.

III. Les conseils municipaux des campagnes seront chargés de veiller à ce que tous les citoyens aient le soin d'envoyer leurs enfans aux



écoles primaires, et ils aviseront aux moyens de les mettre à portée de profiter de l'instruction de ces écoles, lorsqu'ils en seront trop éloignés, en leur indiquant, par exemple, des échanges momentanés de leurs enfans, ou en employant d'autres moyens faciles.

IV. Ces mêmes conseils détermineront le nombre des écoles primaires nécessaires à leurs arrondissemens, conformément à l'article II.

V. Cette détermination sera soumise à l'examen des conseils d'arrondissement, qui ne pourront refuser de l'approuver, 1°. dans le cas de l'article II, 2°. lorsque la population sera de 2000 habitans dans les campagnes, et de 3000 dans les villes ou dans une section de ville.

VI. Nul ne sera admis dans les écoles primaires avant l'âge de six ans.

VII. Les maîtres porteront le nom d'*instituteurs*.

VIII. Il sera composé ou adopté, pour ces écoles, des livres élémentaires, ainsi qu'il suit :

1°. Un *syllabaire*.

2°. Un livre d'*éléments de lecture*, qui sera approprié à la connoissance que les enfans auront du syllabaire, et qui ne contiendra que des choses utiles et à leur portée.

3°. Un *livre complémentaire de lecture*, qui



contiendra toutes les vérités dans l'ordre physique et dans l'ordre moral, qu'il est indispensable de connoître, tout ce qui peut contribuer à détruire ces erreurs populaires qui tyrannisent les campagnes; en un mot, tout ce qu'il est plus facile de faire apprendre aux enfans que de leur démontrer, et dont il n'est d'ailleurs pas nécessaire de leur fournir des preuves.

4°. Un recueil gravé d'*exemples d'écriture*, à la fin duquel on mettra une suite de maximes de morale destinées à être copiées par les enfans.

5°. *Abrégé des principales opérations de l'arithmétique*, qui contiendra une application au toisé.

6°. *Catéchisme (1) de santé*, qui éclairera les habitans des campagnes sur ce qui peut leur être utile ou nuisible, et qui leur apprendra à prévenir les maladies, à se garantir des asphixies, à user de telle ou telle précaution dans les divers accidens qui peuvent leur arriver, etc.

7°. *Catéchisme des campagnes*, où l'on enseignera les soins qui regardent les animaux domestiques et particulièrement les troupeaux, les remèdes qu'il convient de leur administrer, la nécessité de renouveler souvent l'air des étables

---

(1) J'appelle ainsi tout petit livre qui est par demandes et par réponses.



et des écuries, le moyen de perfectionner les laines, l'art de préparer et d'employer les fumiers, en un mot tout ce qui a rapport aux engrais, à la nature des terres, aux labours, à la floraison, aux greffes, aux plantations, aux circonstances nuisibles, à la végétation, etc. (1)

8°. *Abrégé de géographie du département*, qui renfermera ce qu'il y a de plus essentiel à savoir sur ses productions, son commerce et ses relations avec ses voisins, et qui sera précédé des grandes divisions du globe, que l'on donnera en quelques pages.

9°. *Catéchisme de la constitution*, auquel on joindra ce qu'il y a de plus nécessaire à savoir sur notre *annuaire*.

10°. *Code des instituteurs*, où seront tracés leurs devoirs, où on leur donnera des préceptes sur l'art de l'enseignement, où on leur apprendra ce qui intéresse le plus l'éducation des enfans, et qui contiendra le règlement des écoles primaires. (2)

IX. On aura soin que tous ces livres soient très-bien imprimés, et l'on emploiera tous les moyens économiques pour qu'ils se donnent à bon marché.

(1) Peut-être seroit-il bon qu'un tel ouvrage fût revu par quelques fermiers.

(2) On voit, par le titre seul de cet ouvrage, qu'il ne doit être qu'à l'usage des instituteurs.



X. Les instituteurs accoutumeront encore , autant que cela se pourra , les enfans à connoître la direction des vents , à se servir du fil d'aplomb et du niveau d'eau , à faire les principales opérations du toisé et de l'arpentage , à tracer sur le terrain une perpendiculaire à une ligne , etc.

XI. Afin que ceux qui ont de l'intelligence ne soient pas retardés par ceux qui en manquent , il sera établi dans chaque école primaire six degrés d'instruction qui seront parcourus en trois ans.

XII. Nul ne passera dans un degré supérieur qu'il n'en ait été jugé capable.

L'instituteur sera invité à organiser ces degrés de manière que les forts deviennent les maîtres des foibles , et que ce soit pour les premiers une source de récompense.

XIII. Il y aura une classe le matin pour les trois premiers degrés , et une le soir pour les trois autres.

XIV. Il y aura , dans chaque école primaire , un tableau de bois peint en noir , où l'on donnera toutes les leçons qui en seront susceptibles.

XV. Le maître tracera à la craie les leçons du syllabaire et celles du livre des élémens de lecture sur le tableau , et , à mesure qu'un enfant épellera , la leçon sera répétée par tous en même temps et



à haute voix, ainsi que cela se pratique avec succès dans plusieurs contrées de l'Europe.

XVI. On dictera tous les jours quelques phrases que les enfans écriront au tableau, pour faire remarquer les fautes d'orthographe, et on aura le soin de leur faire conjuguer un verbe, pour qu'ils évitent les locutions de *j'avons*, *nous ont*, etc.

XVII. Les écoles primaires auront congé tous les quintidis et les décadis, ainsi que les jours de fêtes nationales.

XVIII. Les conseils municipaux régleront l'heure des leçons, leur durée, et le temps des vacances, qui ne pourront commencer plutôt qu'une décade après l'ouverture de celles des écoles secondaires.

XIX. Tous les six mois, c'est-à-dire, lorsqu'on aura parcouru un degré, on donnera à chacune des six divisions de l'école un prix qui sera au choix des municipalités, et un *accessit*; et cette distribution sera présidée par le maire.

XX. Ces prix auront pour juges l'instituteur et deux notables désignés par le maire.

XXI. Ceux qui, en parcourant les six degrés d'instruction d'une école primaire, auront mérité constamment un prix ou un *accessit* dans les quatre derniers degrés, seront admis à con-



courir pour les places gratuites qui seront instituées dans les pensionnats des écoles centrales.

XXII. Indépendamment de ces prix, il y aura dans chaque sous-préfecture un concours entre toutes les écoles primaires, et une distribution de prix désignés sous le nom de *prix d'arrondissement*, ou de canton.

XXIII. Ne seront admis à concourir dans chaque école primaire que quatre élèves choisis parmi ceux du sixième degré d'instruction qui seront jugés les plus forts par leurs camarades, et ce jugement devra être sanctionné par l'instituteur.

XXIV. Les visiteurs primaires, c'est-à-dire, les professeurs des écoles secondaires, désignés pour inspecter les écoles primaires de leur sous-préfecture, seront chargés, dans leur tournée, de l'examen de ces élèves : et d'après le compte qu'ils se rendront réciproquement, ils adjugeront les prix, qui seront proclamés par le sous-préfet.

XXV. Il y aura deux prix et deux *accessit*, et les vétérans ne seront point admis au concours.

XXVI. Il sera décerné, par le sous-préfet, une récompense à l'instituteur dont les élèves auront, pendant quatre années consécutives, remporté un prix d'arrondissement.



XXVII. Il obtiendra une autre récompense, si, pendant quatre années consécutives, ses élèves ont obtenu les places gratuites des pensionnats.

XXVIII. Ceux qui se destineront à être instituteurs primaires se feront inscrire chez le sous-préfet, qui chargera les membres des écoles secondaires de les examiner sur l'enseignement des écoles primaires. S'ils satisfont à l'examen, ils seront mis sur une liste d'éligibles, formée par le préfet pour tout le département.

XXIX. Tout candidat inscrit sur la liste des éligibles d'un département sera le maître de se faire inscrire sur la liste d'un autre département, et ne sera tenu de remplir d'autre formalité que celle de présenter son certificat de première inscription.

XXX. Lorsqu'il y aura une place vacante, le conseil municipal s'adjoindra quatre pères de famille pour choisir un instituteur primaire sur la liste des éligibles du département; et le candidat élu sera nommé par le préfet, s'il n'y trouve pas d'empêchement. Si cette liste étoit épuisée, on choisira sur la liste d'un département voisin.

XXXI. Les instituteurs primaires pourront être suspendus de leurs fonctions par le conseil municipal; mais ils ne pourront être destitués que par le préfet, et après avoir été entendus.



XXXII. Le traitement des instituteurs sera gradué depuis 400 jusqu'à 1200 francs, selon que la population des villes et des cantons sera depuis deux mille habitans et au-dessous, jusqu'à soixante mille et au-dessus.

XXXIII. A Paris, le traitement des instituteurs sera de 1500 francs.

XXXIV. Au bout de vingt ans, ainsi que dans le cas d'infirmité bien constatée, ils auront droit à une retraite égale à leur traitement.

XXXV. Si, au bout de vingt ans, ils continuent leurs fonctions, ils auront un quart en sus de leur traitement; au bout de trente ans, la moitié en sus; ainsi de suite.

Les conseils municipaux pourront les forcer de prendre leur retraite, lorsqu'ils jugeront qu'ils ne sont plus propres à l'enseignement.

XXXVI. Dans le cas d'une longue maladie, un instituteur sera remplacé momentanément de la même manière qu'il a été élu, et le remplaçant sera payé sur les centimes additionnels.

XXXVII. Le logement des instituteurs, leur traitement et l'emplacement des écoles seront à la charge des arrondissemens municipaux et pris sur les centimes additionnels.

XXXVIII. Les écoles primaires seront, autant



que cela se pourra , dans le local même des municipalités , pour qu'elles soient plus facilement soumises à leur surveillance.

XXXIX. Il sera établi , dans les villes , des écoles primaires pour les jeunes filles , où elles seront exercées aux travaux utiles à leur sexe.

XL. Dans dix ans , nul ne sera admis à aucune fonction qu'il ne sache lire , écrire et faire les premières opérations de l'arithmétique.

### T I T R E I I I.

#### *Écoles secondaires.*

#### A R T I C L E P R E M I E R.

Il y aura une école secondaire dans tous les anciens chefs - lieux de district qui n'ont pas d'école centrale.

II. Les conseils municipaux des villes qui n'auront pas été chefs-lieux de district , pourront former la demande d'une école secondaire.

III. Cette demande motivée sera soumise au conseil de préfecture , qui ne pourra la rejeter ,  
1°. lorsque les villes auront plus de trois mille



habitans ; 2°. lorsque l'arrondissement en aura plus de trente mille.

IV. Les maîtres porteront le nom d'*instituteurs*.

V. Il sera composé ou adopté pour ces écoles des livres élémentaires, ainsi qu'il suit :

1°. *Encyclopédie des enfans*, en un très-petit volume (1).

2°. Principes les plus élémentaires de la langue française, réduits à cinquante pages au plus.

3°. Les conjugaisons grecques et latines, auxquelles on joindra les principes de traduction, qui peuvent se réduire à dix pages pour chacune de ces langues.

4°. L'*Appendix de Diis* et les fables d'Esopé, en version interlinéaire.

5°. Recueil de morceaux choisis des meilleurs auteurs français, en trois petits volumes, pour leçons de mémoire.

6°. Recueil de morceaux choisis des meilleurs auteurs grecs et latins, en deux volumes.

7°. Elémens de littérature, en un volume.

8°. Abrégé de géographie ancienne et moderne,

(1) Cet ouvrage, semblable à ces cartes générales qui se contentent d'indiquer les grandes divisions et les principaux points d'un pays, ne contiendra que les résultats piquans par leur singularité ou leur nature, qu'offre chaque science.



disposé en tableaux méthodiques , et auquel on joindra un *Atlas* où il n'y aura d'indiqué que les lieux dont il sera question dans cet abrégé.

9°. Abrégé d'histoire ancienne et moderne , en deux volumes.

10°. Abrégé de logique et de grammaire générale.

11°. Abrégé des arts , de l'architecture , de la fortification et de la marine , petit volume qui contiendra ce qu'il y a de plus essentiel à savoir sur les cinq ordres d'architecture , et qui apprendra à connoître les noms et l'usage des parties principales d'un vaisseau et d'une place fortifiée. Il y aura pour cela , dans chaque école , des reliefs et un modèle de vaisseau.

12°. Abrégé d'histoire naturelle , en un volume.

13°. Cours élémentaire de mathématiques , réduit à ce qu'il y a de plus simple , en un volume.

14°. Abrégé de physique , réduit à ce qu'il y a de plus important pour les arts , en un volume.

15°. Recueil gravé de leçons de dessin.

16°. Enfin , recueil de planches contenant les opérations de la géométrie descriptive les plus nécessaires aux arts.

VI. Il y aura dans chaque école secondaire une bibliothèque , à la garde d'un des instituteurs.

VII. Pour enseigner ces différens objets , il y



aura cinq instituteurs ; deux pour les langues , un pour les élémens de belles-lettres , d'histoire , de géographie et de logique ; un pour les élémens d'arts , d'histoire naturelle et de physique , et un pour les élémens de mathématiques et la géométrie descriptive. Ces deux derniers feront dessiner les leçons gravées de dessin.

VIII. L'un de ces instituteurs sera nommé par le sous-préfet , directeur de l'école secondaire.

IX. Ils donneront deux leçons par jour , d'une heure et demie chacune. Les heures seront fixées par les municipalités.

X. Le cours d'études sera de cinq ans , et partagé en autant de degrés qui seront parcourus successivement , et organisés de la manière suivante pour les deux premiers jours de chaque décade. Il en sera de même des autres jours.

|                           |              |                                                                                                                                                   |
|---------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> degré (1) | Primidi..... | { Langues , le matin , 1 <sup>er</sup> instituteur.<br>Dessin , le soir.                                                                          |
|                           | Duodi.....   | { Langues , le matin , 1 <sup>er</sup> instituteur.<br>Géographie , petite encyclopédie et<br>morceaux choisis des auteurs<br>français , le soir. |

---

(1) Les divers objets d'enseignement sont distribués dans ce tableau , de manière que , dans chaque degré , on en fait toujours marcher au moins trois de front , que chaque insti-



|                         |   |              |                                                  |
|-------------------------|---|--------------|--------------------------------------------------|
| 2 <sup>e</sup> degré... | { | Primidi..... | { Histoire et morceaux choisis, le matin.        |
|                         |   |              | { Langues, le soir, 1 <sup>er</sup> instituteur. |
|                         | { | Duodi.....   | { Dessin, le matin.                              |
|                         |   |              | { Langues, le soir, 1 <sup>er</sup> instituteur. |
| 3 <sup>e</sup> degré... | { | Primidi..... | { Dessin, le matin.                              |
|                         |   |              | { Langues, le soir, 2 <sup>e</sup> instituteur.  |
|                         | { | Duodi.....   | { Littérature et morceaux choisis, le matin.     |
|                         |   |              | { Langues, le soir, 2 <sup>e</sup> instituteur.  |
| 4 <sup>e</sup> degré... | { | Primidi..... | { Langues, le matin, 2 <sup>e</sup> instituteur. |
|                         |   |              | { Logique, le soir.                              |
|                         | { | Duodi.....   | { Langues, le matin, 2 <sup>e</sup> instituteur. |
|                         |   |              | { Dessin, le soir.                               |
| 5 <sup>e</sup> degré... | { | Primidi..... | { Éléments de mathématiques, le mat.             |
|                         |   |              | { Physique, le soir.                             |
|                         | { | Duodi.....   | { Géométrie descriptive, le matin.               |
|                         |   |              | { Histoire naturelle et arts, le soir.           |

XI. Tous les jours, les élèves auront des devoirs à faire et des leçons à apprendre. Ils auront congé tous les quintidis et décadis, ainsi que les jours de fêtes nationales.

XII. Nul ne sera admis dans les écoles secondaires, qu'il n'ait subi un examen sur l'ensei-

---

tuteur n'a que deux leçons à donner par jour, et que les instituteurs de mathématiques et de physique se partagent les leçons de dessin.



gnement des quatre premiers degrés des écoles primaires.

XIII. A la fin de chaque année , il y aura un examen général fait par l'instituteur , en présence de ses collègues , et d'après lequel les élèves seront classés par ordre de mérite pour passer au degré immédiatement supérieur.

XIV. Nul ne passera d'un degré à un autre , qu'il n'en ait été jugé capable.

XV. Les trois derniers jours de l'année scolaire , il y aura sur toutes les parties de l'enseignement un examen ou exercice public , où ne seront appelés que les élèves les plus instruits , et qui sera suivi d'une distribution de prix présidée par le sous-préfet ou le maire.

XVI. Ces prix seront au nombre de deux pour chaque partie de l'enseignement , ainsi que les *accessit* , lorsqu'il y aura dix élèves. Ces prix auront pour juges un jury formé des cinq instituteurs.

XVII. Indépendamment de ces prix , il y aura un concours entre toutes les écoles secondaires de chaque département , et une distribution de prix désignés sous le nom de *prix de département*.

XVIII. Ne seront admis à concourir dans chaque école secondaire , et pour chaque partie de l'enseignement , que quatre élèves choisis parmi ceux qui



seront jugés les plus forts par leurs camarades , et ce jugement devra être sanctionné par l'instituteur.

XIX. Les visiteurs secondaires , c'est-à-dire les professeurs des écoles centrales , désignés pour inspecter les écoles secondaires , seront chargés , pendant leur tournée , de donner à ces élèves les objets de composition et les questions à résoudre.

XX. Les professeurs des écoles centrales réunis seront juges de ces prix , qui seront proclamés par le préfet.

XXI. Il y aura deux prix de département , et deux *accessit* pour chaque partie de l'enseignement , et les vétérans ne seront point admis au concours.

XXII. Il sera décerné par le préfet une récompense à l'instituteur dont les élèves auront , pendant quatre années consécutives , remporté un prix de département.

XXIII. Les vacances seront d'un mois et demi , et commenceront une décade plus tard que celles des écoles centrales.

XXIV. Ceux qui se destineront à être instituteurs dans ces écoles , se feront inscrire chez le préfet , qui chargera trois membres des écoles centrales de les examiner sur l'enseigne-



ment des écoles secondaires. S'ils satisfont à l'examen, ils seront mis sur une liste d'éligibles, formée par le préfet pour tout le département.

XXV. Tout candidat inscrit sur la liste des éligibles d'un département, sera le maître de se faire inscrire sur la liste des éligibles d'un autre département, et ne sera tenu de remplir d'autres formalités que celle de présenter son certificat de première inscription.

XXVI. Lorsqu'il y aura une place vacante, le conseil municipal s'adjoindra quatre citoyens de l'arrondissement, parmi ceux qui auront le plus de moralité et d'instruction, pour choisir un instituteur sur la liste des éligibles, et le candidat élu sera nommé par le préfet, s'il n'y trouve pas d'empêchement. Si cette liste étoit épuisée, on choisiroit sur la liste d'un département voisin.

XXVII. Les instituteurs des écoles secondaires pourront être suspendus de leurs fonctions par les conseils municipaux, mais ils ne seront destituables que par le préfet, et après avoir été entendus.

XXVIII. Dans le cas d'une longue maladie, un instituteur sera remplacé momentanément de la même manière qu'il a été élu, et le remplaçant sera payé sur les centimes additionnels.

XXIX. Le traitement des instituteurs sera le



même que celui des instituteurs primaires , et ils auront la même retraite.

XXX. Les écoles secondaires seront gratuites pour ceux dont les parens paieront en impositions une somme au-dessous de . . . . . Au-dessus de cette somme , chaque élève paiera tous les ans le . . . . . de ses impositions.

XXXI. Nul ne paiera une somme au-dessus de . . . . . , quelles que soient ses impositions.

XXXII. Le logement des instituteurs secondaires , leur traitement et l'emplacement des écoles seront à la charge des municipalités , et pris sur les centimes additionnels.

XXXIII. Dans dix ans , nul ne sera admis dans une place quelconque d'administration , s'il ne produit un certificat qui atteste qu'il a suivi le cours complet des écoles secondaires , ou s'il ne justifie qu'il a passé par les cinq premiers degrés des écoles centrales. Ce certificat sera signé par les cinq instituteurs , et légalisé par le sous-préfet ou le maire.



## TITRE IV.

*Écoles centrales.*

## ARTICLE PREMIER.

Les écoles centrales établies par la loi sont conservées.

II. Les neuf professeurs déjà institués dans ces écoles sont conservés, ainsi que le bibliothécaire.

III. De plus, il sera établi un professeur de mathématiques appliquées, et un second professeur de langues anciennes. Ainsi il y aura :

- Deux professeurs de langues anciennes ,
- Un d'histoire et de géographie ,
- Un de belles-lettres ,
- Un de logique, et de grammaire générale ,
- Un de législation ,
- Un de mathématiques pures ,
- Un de mathématiques appliquées ,
- Un de physique et de chimie ,
- Un d'histoire naturelle ,
- Un de dessin ,
- Un bibliothécaire.



IV. Ces douze membres se réuniront, au besoin, pour former un conseil d'instruction qui délibérera sur tous les objets qui regardent l'enseignement et la police de l'école. Ils seront présidés par un directeur pris dans leur sein, et qui sera nommé par le préfet sur la présentation du conseil. En cas de contestation, le ministre prononcera (1).

V. Les fonctions du directeur dureront trois ans, et il sera chargé de veiller à ce que les dispositions de la présente loi et le règlement de police intérieure soient exécutés.

VI. Les conseils généraux de département pourront ajouter à l'enseignement qui précède, celui des langues vivantes qu'ils jugeront nécessaires, à raison des relations politiques ou commerciales du département.

VII. A Paris, il y aura un professeur de langues vivantes, mais qui sera différent pour chacune des cinq écoles centrales.

---

(1) En ne faisant nommer le directeur que sur la présentation des professeurs, et en ne le prenant que parmi eux, c'est le moyen d'éviter l'inconvénient de voir souvent l'intrigue et l'ignorance parvenir à se mettre à la tête d'un établissement d'instruction, et s'étudier à tourmenter les professeurs.



VIII. Quelle que soit la méthode qu'adoptent les professeurs, ils doivent faire choix d'un livre élémentaire imprimé, qu'ils mettront entre les mains de leurs élèves, et qui leur servira de texte à développer, à analyser, à refaire même, s'ils le croient nécessaire.

IX. Toute dictée de cahiers, tenant lieu de livre élémentaire, est interdite pendant les leçons.

X. Les professeurs de langues anciennes enseigneront en même temps la grammaire française.

XI. Le bibliothécaire fera un cours de bibliographie et d'histoire littéraire (1).

XII. Le cours d'études, fait par les professeurs, sera de six ans, et partagé en autant de degrés.

(1) Ce cours avoit déjà été proposé par l'ex-ministre François (de Neufchâteau.) Le docteur *Bréra*, Milanais, dans un voyage à Vienne, qui parut en Italie en 1795, dit, en parlant de l'abbé Denis, page 39 : « Ses études finies, il fut destiné à » être professeur de belles-lettres dans le collège de Marie- » Thérèse, et en 1773 il fut nommé bibliothécaire de ce » collège. Là il entreprit un catalogue de tous les livres par » ordre de matières, et donna des leçons de bibliographie et » d'histoire littéraire; nouveau genre d'enseignement qui » n'étoit connu ni à Vienne, ni dans aucune ville de l'Eu- » rope. »



XIII. Ce cours sera précédé d'un enseignement préparatoire pour les langues anciennes, qui sera le même que celui des deux premiers degrés des écoles secondaires, dont la durée sera de deux ans, dans lequel on fera usage des cinq premiers livres élémentaires de l'article V du titre III, et qui sera confié à deux instituteurs secondaires.

XIV. On exercera encore les élèves de ces deux degrés à l'écriture et aux opérations des quatre premières règles de l'arithmétique, et on leur donnera les premières notions de la géographie, pour lesquelles il sera fait ou adopté un très-petit petit livre élémentaire.

XV. Nul ne sera admis dans le premier de ces deux degrés qu'il n'ait subi un examen sur l'enseignement des quatre premiers degrés des écoles primaires.

XVI. Il y aura de plus un troisième instituteur secondaire qui servira à préparer les élèves à faire le cours de mathématiques pures, et qui leur en enseignera les premiers élémens.

XVII. Ces trois instituteurs n'auront que le tiers du traitement et de la retraite d'un professeur; ils seront nommés par le préfet, sur la présentation des conseils d'instruction des écoles cen-



trales, et en cas de contestation le ministre prononcera.

XVIII. Ils seront pris sur la liste des éligibles aux places des écoles secondaires, et pourront être suspendus de leurs fonctions par les conseils d'instruction des écoles centrales; mais ils ne seront destituables que par le préfet, et après avoir été entendus.

XIX. Les six degrés supérieurs des écoles centrales ne pourront être parcourus que successivement, et seront organisés de la manière suivante pour les deux premiers jours de chaque décade. Il en sera de même des autres jours.

|                          |   |             |                                    |
|--------------------------|---|-------------|------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> degré... | { | Primidi.... | { Langues, le matin.               |
|                          |   |             | { Histoire et géographie, le soir. |
|                          | { | Duodi.....  | { Langues, le matin.               |
|                          |   |             | { Dessin, le soir.                 |

|                         |   |             |                                                 |
|-------------------------|---|-------------|-------------------------------------------------|
| 2 <sup>e</sup> degré... | { | Primidi.... | { Langues, le matin, 2 <sup>e</sup> professeur. |
|                         |   |             | { Dessin, le soir.                              |
|                         | { | Duodi.....  | { Histoire naturelle, le matin.                 |
|                         |   |             | { Histoire et géographie, le soir.              |

|                         |   |             |                                                 |
|-------------------------|---|-------------|-------------------------------------------------|
| 3 <sup>e</sup> degré... | { | Primidi.... | { Belles-lettres, le matin.                     |
|                         |   |             | { Histoire naturelle, le soir.                  |
|                         | { | Duodi.....  | { Langues, le matin, 2 <sup>e</sup> professeur. |
|                         |   |             | { Dessin, le soir.                              |



4<sup>e</sup> degré ... { Primidi..... { Préparation aux mathématiques  
pures, le matin (1).  
Dessin, le soir.

{ Duodi..... { Belles-lettres, le matin.  
Grammaire générale et logique, le  
soir.

5<sup>e</sup> degré ... { Primidi..... { Bibliographie et histoire littéraire,  
le matin.  
Dessin, le soir.

{ Duodi..... { Mathématiques, le matin.  
Langues vivantes, le soir (2).

6<sup>e</sup> degré (3). { Primidi..... { Mathématiques appliquées, le matin.  
Langues vivantes, le soir.

{ Duodi..... { Législation, le matin.  
Physique et chimie, le soir.

(1) Cette leçon sera donnée par l'instituteur de mathématiques pures.

(2) Cette leçon n'est que pour les écoles où sera établi l'enseignement d'une langue vivante.

(3) Si le cours d'études étoit de sept ans, comme je le crois convenable, on pourroit organiser ainsi les quatre derniers degrés.

4<sup>e</sup> degré ... { Primidi ... { Bibliographie et histoire littéraire,  
le matin.  
Dessin, le soir.

{ Duodi..... Belles-lettres et rhétorique.



XX. Le grand jury d'instruction déterminera les limites dans lesquelles chaque partie de l'enseignement doit être circonscrite, et indiquera comment elle doit être traitée.

XXI. Il y aura deux leçons par jour pour chaque degré d'instruction. La première, depuis neuf heures jusqu'à dix et demie; la seconde, depuis deux heures jusqu'à trois et demie. La cloche appellera les élèves une demi-heure plutôt pour répéter leurs leçons.

XXII. Les leçons de dessin seront communes à deux divisions des élèves les jours pairs, et à trois autres divisions les jours impairs.

XXIII. Tous les jours, les élèves auront des devoirs à faire et des leçons à apprendre. Ils au-

---

|                         |             |                                                                          |
|-------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 5 <sup>e</sup> degré... | Primidi.... | { Préparation aux mathématiques pures.                                   |
|                         | Duodi.....  | { Grammaire générale et logique, le matin.<br>Langues vivantes, le soir. |
| 6 <sup>e</sup> degré... | Primidi.... | { Législation, le matin.<br>Langues vivantes, le soir.                   |
|                         | Duodi.....  | Mathématiques pures.                                                     |
| 7 <sup>e</sup> degré... | Primidi.... | Physique et chimie.                                                      |
|                         | Duodi.....  | Mathématiques appliquées.                                                |



ront congé tous les quintidi et décadi, ainsi que les jours de fêtes nationales.

XXIV. A la fin de chaque année, il sera fait par le professeur, un examen général, auquel pourront assister ses collègues, et les parens ou amis des élèves, et d'après lequel ces mêmes élèves seront classés par ordre de mérite, pour passer au degré immédiatement supérieur.

XXV. Nul ne passera d'un degré à un autre qu'il n'en ait été jugé capable.

XXVI. Nul, se présentant pour la première fois aux écoles centrales, ne sera admis dans un degré supérieur, qu'il n'ait subi un examen sur les degrés précédens.

XXVII. Les trois derniers jours de thermidor, il y aura sur toutes les parties de l'enseignement un examen ou exercice public qui sera fait par le professeur, qui sera présidé à Paris par trois membres du grand jury, et dans les départemens, par trois membres de la municipalité, où ne seront appelés que les élèves les plus instruits, et qui sera suivi d'une distribution de prix, présidée par le préfet ou sous-préfet. Ces prix seront au nombre de deux, et il y aura un *accessit* par dix élèves, mais le nombre de ces *accessit* ne pourra jamais être plus grand que six. Les uns



et les autres ne seront que rarement partagés, et ils auront pour juges trois membres du conseil d'instruction.

XXVIII. Indépendamment de ces prix, il y aura à Paris un concours entre les cinq écoles centrales, et une distribution de prix qui sera présidée par le préfet. Trois commissaires nommés par le grand jury, et pris dans son sein, seront juges de ces derniers prix.

XXIX. Il y aura, pour les vétérans, un prix et un *accessit*, lorsque leur nombre excédera huit. Seront comptés parmi les vétérans les élèves étrangers qui se présenteront pour entrer dans un degré, et qui en auront déjà acquis les connoissances ailleurs.

XXX. De plus, il y aura, entre toutes les écoles centrales, un concours pour chaque partie de l'enseignement, et une distribution de prix, désignés sous le nom de *prix nationaux*.

XXXI. Ne seront admis à concourir dans chaque école centrale, et pour chaque partie de l'enseignement, que trois élèves choisis parmi ceux qui seront jugés les plus forts par leurs camarades, et ce jugement devra être sanctionné par le professeur.

XXXII. Pour procéder à ce concours, les visi-



teurs généraux, avant de partir pour leur tournée, arrêteront entre eux les objets de composition, ou les questions à résoudre qu'ils seront chargés de donner à ces élèves, dont l'élection ne sera faite que le jour même qu'ils seront admis à concourir.

XXXIII. La tournée des visiteurs généraux faite, ils se réuniront de nouveau pour se communiquer les divers résultats de ce concours, et pour arrêter la liste de ceux qui auront obtenu les prix nationaux.

XXXIV. Ces prix seront proclamés par le recteur dans une assemblée générale du grand jury, ainsi que les noms des écoles centrales où ils auront été obtenus, et il en sera rendu compte dans le journal officiel.

XXXV. Il y aura deux prix nationaux et deux *accessit* pour chaque partie de l'enseignement.

XXXVI. Il y aura, pour les vétérans, un prix et un *accessit*.

XXXVII. Il sera décerné par le ministre de l'instruction publique une récompense nationale au professeur dont les élèves auront, pendant trois années consécutives, remporté un prix national.



XXXVIII. Les vacances commenceront au premier fructidor, et finiront au 30 vendémiaire.

XXXIX. Il sera fait, pour chaque partie de l'enseignement, une liste d'éligibles qui sera composée de ceux qui, après s'être fait inscrire chez le recteur, avec les titres qu'ils peuvent avoir pour prétendre à une place de professeur, auront été admis par le grand jury d'instruction. Les visiteurs généraux se chargeront de l'inscription des candidats des départemens et de l'examen de leurs titres (1).

XL. Lorsqu'il vaquera une place de professeur ou de bibliothécaire dans une école centrale, le conseil d'instruction de cette école choisira un sujet sur la liste des éligibles, et le candidat élu sera nommé par le préfet. Dans le cas de contestation, le ministre prononcera.

XLI. Le grand jury d'instruction pourra suspendre de ses fonctions un membre des écoles

---

(1) C'est le moyen d'éviter le grand inconvénient d'éloigner des hommes d'un grand talent, qui, dans le cas où l'on exigeât de passer par un examen, ne voudroient pas s'y soumettre, et qui d'ailleurs ne doivent être appelés à ces places que par leur réputation.



centrales , mais sa destitution ne sera prononcée par le ministre qu'après qu'il aura été entendu.

XLII. Lorsqu'un professeur sera malade , il se choisira un suppléant , qui ne le remplacera qu'avec l'agrément du conseil d'instruction , et qui sera pris parmi les répétiteurs des pensionnats.

XLIII. Le logement , le traitement et l'emplacement des écoles centrales seront à la charge des départemens et pris sur les centimes additionnels.

XLIV. Le traitement des professeurs et du bibliothécaire est le même qu'auparavant. Celui du directeur sera d'une moitié en sus de celui d'un professeur.

XLV. Le traitement des visiteurs généraux sera de six mille francs.

XLVI. Le traitement du recteur sera de douze mille francs en sus de son traitement comme membre de l'instruction publique.

XLVII. Le recteur aura un secrétaire , nommé par le grand jury , et dont le traitement sera de deux mille cinq cents francs.

XLVIII. Au bout de vingt ans d'exercice et dans le cas d'infirmités bien constatées , les membres

*Observations sur l'instruction.*

F



des écoles centrales auront leur traitement pour retraite.

LIX. Si au bout de vingt ans ils continuent leurs fonctions, ils auront un quart en sus de leur traitement, et au bout de trente ans la moitié en sus.

L. Les années de professorat seront comptées depuis le moment qu'on les aura exercées, même antérieurement à la loi qui a établi les écoles centrales, pourvu qu'il n'y ait pas d'interruption sans cause légitime.

LI. Il sera désigné pour les professeurs un costume, qu'ils porteront pendant l'exercice de leurs fonctions.

LII. Les écoles centrales seront gratuites pour ceux dont les parens paieront en impositions une somme au-dessous de . . . . . Au-dessus de cette somme chaque élève paiera le . . . . . de ces impositions.

LIII. Nul ne paiera une somme au-dessus de . . . . . quelles que soient ses impositions.

LIV. Dans dix ans, nul ne pourra exercer aucune fonction de juge, d'avoué, de médecin, d'administrateur, de chef de bureau et de sous-chef, s'il ne produit un certificat qui atteste qu'il



a passé par les cinq premiers degrés des écoles centrales, ou s'il ne justifie, par un examen, en avoir acquis les connoissances, à moins qu'il n'ait déjà exercé ces fonctions précédemment.

LV. Ce certificat sera signé par tous les membres du conseil d'instruction, et légalisé par le préfet ou le sous-préfet.

## T I T R E V.

### *Pensionnats.*

#### A R T I C L E P R E M I E R.

Il sera établi près de chaque école centrale un pensionnat qui sera sous la surveillance du directeur de l'école.

II. Le préfet désignera un local commode pour loger les élèves et propre à leurs divers exercices.

III. Un économe choisi par le directeur sera chargé de tout ce qui regarde la recette et la dépense.

IV. Le prix des pensionnats sera fixé par le préfet.



V. Ils seront organisés de manière qu'ils offrent les mêmes divisions que les écoles centrales.

VI. A chacune de ces divisions sera attaché un répétiteur à demeure.

VII. Les répétiteurs seront pris de préférence parmi les jeunes gens qui auront fait le cours des écoles centrales, et qui auront été élevés gratuitement dans les pensionnats.

VIII. Ils seront choisis et destitués par les directeurs, et payés sur les fonds des pensionnats.

IX. Il sera établi dans tous les pensionnats des exercices de gymnastique, pour les jours de congé.

X. Dans chaque pensionnat, il y aura huit places payées par le département ou sur les fonds destinés à l'établissement des bourses, une pour chacun des degrés de l'enseignement des écoles centrales.

XI. Nul ne sera admis dans ces places que ceux dont les parens paieront en impositions une somme au-dessous de . . . . . qui répondront parfaitement sur l'enseignement des écoles primaires, et qui, en parcourant les quatre derniers degrés d'instruction établis dans ces écoles, auront constamment obtenu un prix ou un *accessit*.



XII. Lorsqu'il vaquera une de ces places, tous les candidats qui auront les qualités exigées par l'article précédent se présenteront, le premier jour des vacances, au conseil d'instruction de l'école centrale, qui les examinera. Celui qu'il aura jugé le plus capable sera nommé par le préfet à la place vacante.

XIII. Ceux de ces élèves qui, dans l'examen général qui aura lieu à la fin de chaque année, n'auront pas été jugés capables de monter au degré immédiatement supérieur, seront remplacés, et l'on procédera à une nouvelle nomination.

XIV. Ceux de ces mêmes élèves qui annonceront de grands talens, et qui, au jugement d'un jury formé de tous les visiteurs généraux, seront trouvés capables de remplir les places gratuites qui seront établies dans les écoles spéciales, y seront envoyés aux frais du gouvernement.

XV. Les pritanées seront organisés en écoles militaires (1).

---

(1) Ce *Post-Scriptum* étoit à l'impression lorsqu'il m'est tombé entre les mains d'excellentes *observations sur les écoles centrales*, par le citoyen Dellart, professeur de physique à



*celle de Seine-et-Oise, à Paris, chez Charles Pougens, libraire, quai Voltaire, n°. 10.* Dans cet ouvrage, dont on ne sauroit trop recommander la lecture à ceux qui recherchent les livres pleins de vues saines, l'auteur répond parfaitement aux détracteurs de ces nouvelles institutions.

F I. N.



XV. Les pendants sont organisés en écoles

militaires (1).

(1) Ce Post-Scriptum étoit à l'impression lorsqu'il m'est tombé entre les mains d'excellentes observations sur les écoles militaires, par le citoyen Deltant, professeur de physique à